

**CAISSE FEDERALE
CREDIT MUTUEL
MAINE ANJOU ET BASSE NORMANDIE**

**INFORMATIONS RELATIVES
AU PILIER 3 DE BALE III**

EXERCICE 2022

MAI 2023

Le modèle d'affaires	3
Cadre d'appétence aux risques.....	3
Profil de risques	4
Gouvernance des risques	4
Politique de gestion des risques	7
Fonds propres	8
Composition des fonds propres.....	8
Rapprochement des fonds propres réglementaires et le bilan	14
Exigences de fonds propres	16
Indicateurs prudentiels	17
Ratio de solvabilité.....	17
Adéquation du capital	19
Risque de crédit	20
Qualité de crédit des actifs.....	21
Templates COVID	27
Risque de contrepartie (activités pour compte propre)	28
Risque de taux du banking book (IRRBB)	29
Risque opérationnel	32
Risque de liquidité	34
Gestion du risque de liquidité	34
Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération	36

Le modèle d'affaires

Un modèle d'affaires centré sur la banque de détail

Membre du groupe Crédit Mutuel, le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie (CM MABN) exerce une activité :

- centrée sur la banque de détail : bancaire, assurance et services,
- complétée par des revenus dégagés via une activité patrimoniale : participations, portefeuilles financiers.

Fortement ancré sur son territoire à dominante rurale (Manche, Mayenne, Orne, Sarthe, Segréen) avec des parts de marché significatives (25.4% en dépôts et 28.7% en crédits), le CM MABN s'appuie sur un réseau dense de points de vente au service d'une clientèle constituée à plus de 90% de particuliers.

L'organisation de l'entreprise est axée sur les réseaux de commercialisation (caisses locales et centres d'affaires) et complétée par l'expertise de plusieurs filiales (dont le capital développement).

Le CM MABN est adossé aux « usines » du groupe CM pour l'informatique, les back-offices (CCS), les produits notamment d'assurance (ACM), d'épargne financière (CMCIC AM) et la téléphonie (El Telecom).

La gestion actif / passif ainsi que le refinancement sont effectués par la Caisse Fédérale MABN dans le respect des limites nationales.

Cadre d'appétence aux risques

Le cadre d'appétence aux risques, formalisé dans la Charte correspondante, a fait l'objet d'une actualisation lors du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale du CM MABN en décembre 2022.

Les principales orientations retenues sont les suivantes :

- Un modèle centré sur la banque de détail complété par des revenus dégagés via une activité patrimoniale,
- Un modèle d'affaires fondé sur le développement d'activités présentant un risque clairement identifié et suffisamment dispersé, reposant sur une gouvernance efficiente et une politique de rémunération ne favorisant pas la prise de risques,
- Les activités développées s'inscrivent dans le double respect :
 - des valeurs du Crédit Mutuel MABN
 - de sa pérennité au travers de la maîtrise du coefficient d'exploitation.

L'appétence aux risques fait l'objet d'une déclinaison quantitative en cohérence avec le cadre national validé par la CNCM :

- structurée sur les 4 domaines majeurs : solvabilité, rentabilité, risques et liquidité
- selon une architecture comprenant par ordre décroissant :
 - o les indicateurs clés de Redressement
 - o le cadre national de limites et d'indicateurs
 - o le cadre interne du CM MABN de limites et d'indicateurs

RATIO DE SOLVABILITE GLOBAL : 38.5%

RATIO CET1 : 38.5%

Profil de risques

Le CM MABN est une banque mutualiste, propriété de ses seuls sociétaires.

La gestion des risques s'articule autour des principales catégories suivantes :

- Le risque de crédit et de contrepartie : risque de pertes lié à l'incapacité pour une contrepartie de faire face à ses engagements financiers. Le risque de crédit inclut le risque de contrepartie afférent aux opérations pour compte propre. Le risque de crédit peut de plus être aggravé par le risque de concentration sectorielle.
- Les risques opérationnels : risques de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique, le risque de non-conformité et le risque informatique.
- Le risque de marché : risque de pertes résultant de la variation des paramètres de marché.
- Le risque structurel de taux : risque de pertes de marge d'intérêt ou de valeur résultant des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources de clientèle, dans une analyse prospective considérant l'évolution des encours et les options « cachées » (notamment les remboursements anticipés de crédits, les prorogations et les tirages de crédits confirmés).
- Le risque de liquidité : risque pour le groupe de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position (en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques) dans un délai déterminé et à un coût raisonnable.

Le CM MABN effectue un processus exhaustif d'identification des risques dans sa cartographie globale des risques.

Le risque de crédit constitue le principal risque du groupe, la banque de détail étant son cœur de métier. Celui-ci s'est donc doté d'une politique de gestion du risque de crédit qui se fonde notamment sur un dispositif de limites visant à encadrer la division unitaire et la division sectorielle des risques et à maintenir la bonne qualité des fonds de commerce.

Le CM MABN est également exposé aux risques opérationnels. Les pertes opérationnelles avérées ou potentielles sont exploitées et suivies dans le cadre des méthodologies définies qui tiennent compte du risque de non-conformité.

Le CM MABN est peu exposé aux risques sur instruments financiers du fait d'un volume d'activité limité en portefeuille.

La rentabilité d'exploitation est liée à sa capacité à dégager suffisamment de marge nette d'intérêt en complément des commissions. Le risque de taux fait l'objet d'un suivi approfondi et prospectif.

Le groupe est modérément exposé au risque de liquidité, de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises. Le Groupe a formalisé, à travers la démarche ILAAP, une politique de tolérance au risque de liquidité marquée par la prudence pour garantir le refinancement durable de ses activités.

Les risques associés à la diversification du modèle d'affaires sont pris en compte dans le cadre de la démarche économique de suivi des risques.

Gouvernance des risques

Les instances dirigeantes se composent d'organes de surveillance et de dirigeants effectifs tels que définis à l'article 10 de l'arrêté du 3 novembre 2014.

Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du groupe Crédit Mutuel, les

organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional. Le principe de subsidiarité en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel préside à la répartition des rôles entre ces deux niveaux.

La politique générale des risques du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou, Basse Normandie est déterminée par les dirigeants effectifs et validée par l'Organe de Surveillance.

Le **Comité des risques** assiste l'organe de surveillance dans l'examen des risques portés par l'ensemble du groupe. Les missions et attributions du Comité des risques consistent notamment à :

- fournir au conseil des avis relatifs à la gestion des risques ;
- surveiller le respect du cadre d'appétence aux risques;
- contribuer avec le comité d'audit à surveiller l'adéquation des liquidités et des fonds propres et les niveaux relatifs à tous les risques auxquels le groupe est exposé ;

Le Comité des risques, dont les membres sont désignés par le Conseil d'administration, s'est réuni onze fois en 2022.

Le conseil d'administration a créé un Comité d'audit dont les compétences sont celles prévues à l'article L.823-19 du code de commerce. Il a pour rôle d'assister le conseil d'administration dans le domaine du contrôle interne dont le but est d'assurer la maîtrise des risques de toute nature dans du CM MABN.

Le **comité d'audit** a pour mission :

- de s'assurer que l'audit interne dispose des moyens nécessaires pour lui permettre d'accomplir ses missions ;
- de surveiller le bon déroulement du processus d'élaboration de l'information financière, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
- de veiller à l'efficacité des dispositifs de contrôle interne du groupe ;
- de vérifier que les contrôles couvrent l'ensemble du périmètre des risques majeurs sur un cycle raisonnable ;

- de s'assurer de l'adéquation entre les missions de la fonction audit interne et les ressources dont elle dispose ainsi qu'évaluer la performance des missions de l'audit interne ;
- de prendre connaissance des conclusions des audits internes et externes et de s'assurer que les directions concernées adoptent dans les délais définis les mesures pour remédier aux insuffisances constatées.

Comme le comité des risques, le comité d'audit Confédéral rend compte des travaux et de l'efficacité de la fonction audit interne au CA, pour information ou décision, à chaque fois que nécessaire et au moins quatre fois par an.

Fonction gestion des risques

Le responsable de la Fonction gestion des risques est également Directeur des risques. Dans le cadre de la gouvernance du Groupe, la Direction des risques rend compte de ses travaux auprès de l'organe de surveillance.

La Direction des risques s'assure du maillage et de la « mise sous contrôle permanent effective » des risques du Groupe et de leur surveillance.

La fonction de gestion des risques :

- Anime fonctionnellement l'ensemble des dispositifs de Contrôle interne Permanent du groupe CM MABN,
- Produit et/ou consolide les informations disponibles au sein du Groupe du CM MABN afin de livrer un point de synthèse sur les principaux risques encourus (à destination des comités de suivi, de la Direction Générale et du Conseil d'Administration de la Caisse Fédérale),
- S'assure de la bonne proportionnalité des dispositifs de contrôles et/autres dispositifs de couverture de risques
- Après identification et hiérarchisation des différents risques supportés par le groupe, contribue à la diffusion de la culture de maîtrise des risques au sein du CM MABN.

Contrôle permanent

En cohérence avec l'organisation du groupe Crédit Mutuel, le CM MABN est responsable de

la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle permanent.

- L'animation et la consolidation des dispositifs de Contrôle Interne Permanent Groupe,
- La consolidation et le suivi des indicateurs globaux en terme de risque et de qualité,
- La responsabilité de la gestion de la base risques du CM MABN : actualisation, revue des risques significatifs en synergie avec le Service Contrôle Périodique Siège
- Le suivi de la prise en compte des aspects liés à la Conformité au sein du Groupe,
- L'animation des structures et comités positionnés sur les domaines d'activité affectés en responsabilité,
- La construction, la maintenance ou propositions relatives au plan de continuité activité / ou de réduction des risques,
- La conception des modules d'accompagnements et de formation en matière de Contrôle Interne et Gestion des Risques Opérationnels

Le contrôle permanent de la Confédération assure la coordination des contrôles permanents des groupes régionaux via la mise en œuvre de plans de contrôles nationaux.

Fonction de vérification de la conformité

Le risque de non-conformité est défini par l'arrêté du 3 novembre 2014 comme « un risque de sanction - judiciaire, administrative ou disciplinaire - de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance. ». En la matière, l'organisation de la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe Crédit

Mutuel a évolué de manière significative en 2017 avec :

- la mise en place depuis avril 2017 d'une fonction conformité dédiée au seul troisième degré (Confédération Nationale du Crédit Mutuel et Caisse Centrale du Crédit Mutuel) ;
- et le vote le 11 octobre 2017 d'une Décision de Caractère Général (« DCG ») concernant le dispositif de conformité au sein du groupe Crédit Mutuel, arrêtée en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions conformité aux niveaux confédéral et régional.

A cet égard, le Conseil d'administration de la CNCM a souhaité préciser dans la DCG susvisée que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprenait notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la clientèle (dont la protection des données personnelles) ;
- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- et l'intégrité des marchés.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 et du code monétaire et financier, incluant le contrôle de la conformité et la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Contrôle périodique

La fonction d'audit interne constitue la troisième ligne de défense du dispositif de contrôles internes au sein du Groupe Crédit Mutuel. Elle doit fournir aux conseils d'administration et aux directions, tant au niveau national que régional une garantie indépendante quant à la qualité et à l'efficacité des dispositifs et processus de contrôles permanents, de gestion des risques et de gouvernance.

La Direction de l'Audit et du Contrôle du CM MABN met en œuvre une planification quinquennale validée par l'Inspection Confédérale. En rapport avec les objectifs assignés (DCG N°1 2017), les contrôles périodiques sont approfondis sur le Groupe dans une logique d'évaluation de l'efficacité des moyens mis en œuvre, de protections du résultat et de gestion du risque de réputation.

Politique de gestion des risques

La stratégie et la prise de risques sont de la responsabilité du CM MABN. Celles-ci sont prises dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques validé par les instances dirigeantes du CM MABN.

Champ et nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques

De manière générale, la communication s'exerce par la Direction des Risques qui communique au Directeur général et au Conseil d'administration les résultats des principaux ratios et indicateurs clés.

Politiques de contrôle des stratégies de gestion des risques

Les tableaux de bord communiqués à l'organe de surveillance mentionnent trimestriellement les montants des limites et leur niveau de consommation.

Politiques en matière de couverture et de réduction des risques et suivi de leur efficacité

La politique en matière de couverture et de réduction des risques, ainsi que les dispositifs mis en place afin de s'assurer de leur efficacité continue relèvent de la responsabilité du CM MABN.

La cohérence à l'échelle nationale est assurée par les dispositifs de limites, les procédures, les tableaux de bord et le processus de contrôle (permanent et périodique).

Tests de résistance (stress tests)

Les stress tests, ou tests de résistance, font partie intégrante du dispositif de gestion des risques mis en place par le groupe. Ils consistent à simuler des scénarii prospectifs (économiques, financiers, politiques, réglementaires) sévères mais plausibles afin de mesurer la capacité de résistance de la banque à de telles situations.

Les stress tests sont déployés aux niveaux national et régional. Leurs résultats sont calculés sur le périmètre consolidé du Groupe, et les Groupes régionaux les déclinent sur le périmètre consolidé de leur Caisse fédérale.

Le groupe participe enfin aux exercices de stress réglementaires coordonnés par la Supervision et/ou l'Autorité Bancaire Européenne.

Les instances dirigeantes et organes de surveillance sont régulièrement informés des résultats des stress tests.

Fonds propres

Composition des fonds propres

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les fonds propres prudentiels sont déterminés conformément à la partie I du règlement UE n°575/2013 du parlement européen et du conseil du 26 juin 2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement et modifiant le règlement UE n°648/2012 (dit « CRR »), complété par des normes techniques (règlements délégués, et d'exécution UE de la Commission Européenne).

Les fonds propres sont désormais constitués par la somme :

- des fonds propres de catégorie 1 : comprenant les fonds propres de base de catégorie 1 nets de déductions et les fonds propres additionnels de catégorie 1 nets de déductions,
- des fonds propres de catégorie 2 nets de déductions.

Les fonds propres de catégorie 1

Les fonds propres de base de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1* « CET 1 ») correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés), aux résultats non distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1* « AT1 ») correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier les sauts dans la rémunération).

L'article 92, paragraphe 1 du CRR fixe un ratio minimum de fonds propres de base de catégorie 1 à 4,5 % et un ratio minimum de fonds propres de catégorie 1 à 6 %.

Les fonds propres de base de catégorie 1 sont déterminés à partir des capitaux propres comptables du Groupe, calculés sur le périmètre prudentiel, après application des « filtres prudentiels » et d'un certain nombre d'ajustements réglementaires.

Les filtres prudentiels :

Depuis le 1^{er} janvier 2019, les ajustements réglementaires prévus durant la période transitoire de mise en œuvre de la réglementation CRR ne concernent que les instruments de capital.

La compensation entre plus et moins-values latentes se fait portefeuille par portefeuille.

Les différences sur mise en équivalence des participations sont réparties entre les réserves et le report à nouveau, d'une part, et le résultat intermédiaire, d'autre part, en fonction des catégories de capitaux propres dans lesquelles elles trouvent leur origine.

Les autres ajustements en CET1 concernent principalement :

- l'anticipation de la distribution des dividendes ;
- la déduction des écarts d'acquisition et des autres actifs incorporels ;
- la différence négative entre les provisions et les pertes attendues ainsi que les pertes attendues sur actions ;
- les ajustements de valeur dus aux exigences d'évaluation prudente ;
- les impôts différés actif dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporaires nets des passifs d'impôts associés ;
- les pertes et les gains en juste valeur des instruments dérivés au passif du bilan de l'établissement et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement.

Par ailleurs, les détentions directes et indirectes détenues dans des instruments CET1 d'entité du secteur financier sont intégralement incluses dans la franchise et ne sont à ce titre pas déduites du CET1.

Les fonds propres de catégorie 2

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

Le montant des « fonds propres éligibles » s'avère plus restreint. Cette notion est utilisée pour le

calcul des seuils des grands risques et des participations non financières pondérées à 1250%, il s'agit de la somme des :

- fonds propres de catégorie 1, et
- fonds propres de catégorie 2, plafonnés à 1/3 des fonds propres de catégorie 1.

Informations qualitatives sur les instruments de fonds propres

Le CM MABN détient essentiellement des fonds propres de première qualité (catégorie 1) :

Cf. Tableau 1[CC1] : Composition des fonds propres réglementaires

Cf. page suivante

		Montant à la date de publication (en K€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : instruments et réserves		
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	302 798	
	<i>dont : Parts sociales</i>	293 235	6
	<i>dont : Prime d'émission</i>	9 563	
2	Bénéfices non distribués	1 874 776	6
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	1 127 104	6
3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 484, paragraphe 3 et comptes de primes d'émissions y afférents qui seront progressivement exclus du CET1	-	
5	Intérêts minoritaires éligibles au CET1	-	7
5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de toute distribution de dividendes prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	81 065	6
6	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires	3 385 742	
	FONDS PROPRES DE BASE DE CATÉGORIE 1 (CET1) : ajustements réglementaires		
7	Corrections de valeurs supplémentaire (montant négatif)	-	
8	Immobilisations incorporelles (nets des passifs d'impôts associés) (montant négatif)	- 14 069	4
9	Ensemble vide dans l'UE		
10	Actifs d'impôt différés dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles, nets des passifs d'impôt associés (nets des passifs d'impôts associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38 paragraphe 3 sont réunies) (montant négatif)	- 1	2
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	
12	Montants négatifs résultant du calcul des pertes anticipées	- 12 116	
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant des actifs titrisés (montant négatif)	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestation définie (montant négatif)	- 1 994	3
16	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres intruments CET1 (montant négatif)	-	
17	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
18	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 1 163 920	
19	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments de CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
20	Ensemble vide dans l'UE		
20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent un pondération de 1250%, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	
20b	<i>dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)</i>	-	
20c	<i>dont : positions de titrisation (montant négatif)</i>	-	
20d	<i>dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)</i>	-	
21	Actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles (montant au dessus du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'art. 38, paragraphe 3, sont réunies) (montant négatif)	-	
22	Montant au dessus du seuil de 17,65% (montant négatif)	-	
23	<i>dont : detentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important</i>	-	
24	Ensemble vide dans l'UE		
25	<i>dont : actifs d'impôt différés résultant de différences temporelles</i>	-	
25a	Résultats négatifs de l'exercice en cours (montant négatif)	-	
25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1 (montant négatif)	-	
26	Ensemble vide dans l'UE		
27	Déductions AT1 éligibles dépassant les fonds propres AT1 de l'établissement (montant négatif)	- 36 099	
27a	Autres ajustements réglementaires	- 14 589	
28	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	- 1 242 788	
29	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 142 954	
	FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : instruments		

30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	
31	<i>dont : classés en tant que capitaux propres en vertu du référentiel comptable applicable</i>		6
32	<i>dont : classés en tant que passifs en vertu du référentiel comptable applicable</i>	-	
33	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 4, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus de l'AT1	-	
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 bis paragraphe 1	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'art. 494 ter paragraphe 1	-	
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	7
35	<i>dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus</i>	-	
36	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires	-	
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATÉGORIE 1 (AT1) : ajustements réglementaires			
37	Détentions directes et indirectes, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	
38	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	
39	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
40	Détentions directes ou indirectes ou synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	1
41	Non applicable		
42	Déductions de T2 éligibles dépassant les fonds propres T2 de l'établissement (montant négatif)	-	36 099
42a	Autres ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
43	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	36 099
44	Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)	-	
45	Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)		2 142 954
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			

		Montant à la date de publication (en K€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émissions y afférents	-	5
47	Montant des éléments éligibles visé à l'art. 484, paragraphe 5, et comptes des primes d'émission y afférents qui seront progressivement exclus du T2	-	
47a	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
47b	Montant des éléments éligibles visés à l'article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	
49	dont : instruments émis par des filiales qui seront progressivement exclus	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	13 971	
51	Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires	13 971	
FONDS PROPRES DE CATÉGORIE 2 (T2) : instruments et provisions			
52	Détentions directes ou indirectes, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	
53	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe un détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de	-	
54	Détentions directes ou indirectes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessus du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	- 50 070	
54a	Non applicable		
55	Détentions directes d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	
56	Non applicable		
56a	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres de base de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 472 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
56b	Montants résiduels déduits des fonds propres de catégorie 2 eu égard à la déduction des fonds propres additionnels de catégorie 1 au cours de la période de transition conformément à l'art. 475 du règlement (UE) n° 575/2013	-	
57	Total des ajustements réglementaires aux fonds propres de catégorie 2 (T2)	- 50 070	
58	Fonds propres de catégorie 2 (T2)	-	
59	Total des fonds propres (TC = T1 + T2)	2 142 954	
60	Total actifs pondérés	5 571 308	

		Montant à la date de publication (en K€)	Source basée sur les numéros de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
RATIOS DE FONDS PROPRES ET COUSSINS			
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	38,46%	
62	Fonds propres de catégorie 1 (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	38,46%	
63	Total des fonds propres (en pourcentage du montant total d'exposition au risque)	38,46%	
64	Exigence de coussin spécifique à l'établissement (exigence de CET1 conformément à l'art. 92, paragraphe 1, point a), plus exigences de coussin de conservation des fonds propres et contracyclique, plus coussin pour le risque systémique, plus coussin pour établissement d'importance systémique, exprimée en pourcentage du montant d'exposition au risque	7,01%	
65	<i>dont : exigence de coussin de conservation des fonds propres</i>	2,50%	
66	<i>dont : exigence de coussin contracyclique</i>	0,01%	
67	<i>dont : exigence de coussin pour le risque systémique</i>	0,00%	
67a	<i>dont : coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EIS^m) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)</i>	0,00%	
67b	<i>dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif</i>	0,00%	
68	Fonds propres de base de catégorie 1 disponibles pour satisfaire aux exigences de coussins (en pourcentage du montant d'exposition au risque)	30,46%	
69	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
70	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
71	[sans objet dans la réglementation de l'UE]		
MONTANTS INFÉRIEURS AUX SEUILS POUR DEDUCTION (AVANT PONDERATION)			
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	335 756	
73	Détentions directes et indirectes de fonds propres d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au dessous du seuil de 10%, net des positions courtes éligibles)	192 788	
74	Non applicable		
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au dessous du seuil de 10%, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions de l'art. 38 paragraphe 3, sont réunies)	216	
PLAFONDS APPLICABLES LORS DE L'INCLUSION DE PROVISIONS DANS LES FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2			
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche standard	960	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans le T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	83 464	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans le T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	13 971	
INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES SOUMIS A EXCLUSION PROGRESSIVE (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)			
80	Plafond actuel applicable aux instruments de CET1 soumis à exclusion progressive	-	
81	Montant exclu du CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	
83	Montant exclu de l'AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	
85	Montant exclu du T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursement et échéances)	-	

Rapprochement des fonds propres réglementaires et le bilan

Tableau 2 [CC2] : Rapprochement entre les fonds propres réglementaires et le bilan dans les états financiers audités

Pilier 3		Consolidation Comptable		Consolidation Prudentielle		Ecart	
en milliers d'euros		3 399 433	3 396 969	2 267 440	2 267 437	1 131 993	1 129 532
Capitaux propres							
Capitaux propres - part du groupe - Hors OCI							
Capital souscrit et primes d'émission		306 055	306 055	306 055	306 055	-	-
Réserves consolidées - Groupe		1 874 776	1 874 776	1 874 776	1 874 776	2	2
Résultat consolidé - Groupe		86 607	86 606	86 607	86 606	1	1
Capitaux propres - intérêts minoritaires - Hors OCI							
Reserves consolidées - Intérêts minoritaires		5 492	2 464	2 464	2 428	3 028	3 028
Résultat consolidé - Intérêts minoritaires		-583	-36	-36	-547	-	-
Gains ou pertes latents - Part du Groupe							
dont instruments de capitaux propres		1 127 104	1 127 104	1 127 104	1 127 104	-	-
dont instruments de dettes		1 130 079	1 130 079	1 130 079	1 130 079	-	-
dont couverture de flux de trésorerie		-	-	-	-	-	-
dont couverture de flux de trésorerie		-	-	-	-	-	-
Gains ou pertes latents - Intérêts minoritaires							
dont Ecart de conversion		-1	-1	-1	-1	-	-
dont Spread Emetteur		-	-	-	-	-	-
Autres éléments bilantiels							
Immobilisations incorporelles (a)		6 827	2 129	2 129	4 698	-	-
Ecart d'acquisition (y compris inclus dans la valeur des titres mis en équivalence)		11 940	11 940	11 940	11 940	-	-
Impôts différés		-	-	-	-	-	-
Actifs		39 788	38 574	38 574	1 214	-	-
dont <i>IDA sur déficit fiscal</i>		7 473	756	756	7 257	-	-
Passifs		38 357	38 357	38 357	38 357	-	-
dont <i>IDP sur immobilisations incorporelles (b)</i>		-	-	-	-	-	-
Dettes subordonnées		6 149	6 149	6 149	6 149	-	-
Déductions et filtres prudentiels (détails page suivante)							
Dédutions et filtres prudentiels							
-1 228 718							

Les écarts avec le bilan prudentiel numérotés ci-dessus sont expliqués comme suit :

- L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux *PMV* portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 3)
- Les intérêts minoritaires sont soumis à un calcul spécifique dans le cadre du CRR
- L'écart reflète le traitement requis dans la notice du SGACPR relatif aux *PMV* portées par les sociétés consolidées par MEE (cf point 1)
- Le montant des immobilisations incorporelles déduit des fonds propres comprend les impôts différés passifs associés
- Les impôts différés actif et passif sont soumis à un traitement spécifique dans le cadre du règlement européen
- Les dettes subordonnées retenues en fonds propres diffèrent de la comptabilité en raison d'éléments considérés comme non éligibles par le règlement CRR, et du calcul d'une réfaction réglementaire sur les 5 dernières années pour les dettes à durée déterminée

en milliers d'euros		CET1	AT1	T2
Fonds propres				
2 142 954				
Fonds Propres - Part du groupe				
2 258 639				
Capital appelé versé et primes d'émission		302 798		
Résultats antérieurs non distribués		1 874 776		
Bénéfice ou perte (part du groupe)		86 606		
(-) Part des bénéfices intermédiaires ou de fin d'exercice non éligible		-5 541		
Fonds Propres - Intérêts minoritaires				
-				
Intérêts minoritaires éligibles				
-				
Gains ou pertes latents - part du groupe				
1 127 104				
dont instruments de capitaux propres		1 130 079		
dont instruments de dettes		0		
dont couverture de flux de trésorerie (CFH)		-2 976		
dont Ecart de conversion		-		
dont Spread Emetteur		-		
Autres éléments bilantiels entrant dans le calcul des Fonds propres				
-1 242 788				
(-) Montant brut des autres immobilisations incorporelles y compris IDP sur immobilisations incorporelles		-2 129		
(a-b)		-		
(-) Ecart d'acquisition en immobilisations incorporelles		-11 940		
(-) <i>IDA</i> dépendant de bénéfices futurs et ne résultant pas de différences temporelles nets des passifs d'impôts associés		-1		
6				
Dettes subordonnées				
-				
Dédutions et filtres prudentiels (détails page suivante)				
-1 228 718				

en milliers d'euros

	CET1	AT1	T2
Détails des déductions et filtres prudentiels	-1 228 718	-	-
(-) Positions de titrisation qui peuvent sur option faire l'objet d'une pondération de 1250%	-		
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement ne détient pas un investissement signific	-1 163 920	-	-50 070
(-) Instruments d'entités pertinentes dans lesquelles l'établissement détient un investissement significatif *	-	-	-
Déductions excédentaires par niveau de fonds propres	-36 099	-	36 099
En IRB, différence négative entre les provisions et les pertes attendues	-12 116		
En IRB, différence positive entre les provisions et les pertes attendues			13 971
Ajustements du risque de crédit (Approche standard)			-
Filtre prudentiel : Réserve de couverture de flux de trésorerie	-		
Filtre prudentiel : Ajustements de valeurs dus aux exigences d'évaluation prudente	-		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains cumulés dus à l'évolution de la qualité de crédit propre sur les passifs évalu	-		
Filtre prudentiel : Pertes ou gains à la JV résultant du propre risque de crédit lié aux instruments dérivés pass	-		
Déduction des insuffisances de couverture des expositions non performantes	-328		
Déduction des engagements irrévocables de paiement	-14 261		
Déduction des actifs du fonds de retraite défini	-1 994		
Autres			

Exigences de fonds propres

Tableau 3[OV1] : Vue d'ensemble des montants totaux d'exposition au risque

	<i>en milliers d'euros</i>	Montant total d'exposition au risque (TREA)		Exigences totales de fonds propres
		31/12/2022	31/12/2021	31/12/2022
1	Risque de crédit (hors CCR)	5 171 054	4 734 424	413 684
2	Dont approche standard	241 436	218 298	19 315
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	460 729	190 717	36 858
4	Dont approche par référencement	0	0	0
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	1 925 977	1 777 674	154 078
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	2 060 942	2 094 469	164 875
6	Risque de crédit de contrepartie - CCR	6 744	5 036	540
7	Dont approche standard	1 592	1 637	127
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	0	0	0
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	127	14	10
EU 8b	Dont ajustement de l'évaluation de crédit — CVA	2 063	2 350	165
9	Dont autres CCR	2 963	1 035	237
15	Risque de règlement	0	0	0
16	Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)	0	0	0
17	Dont approche SEC-IRBA	0	0	0
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	0	0	0
19	Dont approche SEC-SA	0	0	0
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	0	0	0
20	Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)	0	0	0
21	Dont approche standard	0	0	0
22	Dont approche fondée sur les modèles internes	0	0	0
EU 22a	Grands risques	0	0	0
23	Risque opérationnel	393 510	375 198	31 481
EU 23a	Dont approche élémentaire	710	702	57
EU 23b	Dont approche standard	2 978	2 311	238
EU 23c	Dont approche par mesure avancée	389 822	372 185	31 186
24	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	0	0	0
25	Empty set in the EU	0	0	0
29	Total	5 571 308	5 114 658	445 705

Indicateurs prudentiels

Ratio de solvabilité

Les ratios de solvabilité du groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie au 31 décembre 2022, après intégration du résultat net de distribution de dividendes estimés s'élèvent à :

Tableau 4 [KM1]: Indicateurs clé

	31/12/2022	30/09/2022	30/06/2022	31/03/2022	31/12/2021	
Fonds propres disponibles (montants)						
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	2 142 955 000	2 055 201 000	2 060 760 000	2 075 071 000	2 090 214 000
2	Fonds propres de catégorie 1	2 142 955 000	2 055 201 000	2 060 760 000	2 075 071 000	2 090 214 000
3	Fonds propres totaux	2 142 955 000	2 055 201 000	2 060 760 000	2 075 071 000	2 090 214 000
Montants d'exposition pondérés						
4	Montant total d'exposition au risque	5 571 308 140	5 484 898 907	5 349 733 414	5 181 610 482	5 114 657 826
Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant)						
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	38,46	37,47	38,52	40,05	40,87
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	38,46	37,47	38,52	40,05	40,87
7	Ratio de fonds propres totaux (%)	38,46	37,47	38,52	40,05	40,87
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
EU 7a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7c	dont: à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 7d	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00	8,00	8,00	8,00	8,00
Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)						
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un Etat membre (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,01	0,01	0,01	0,01	0,01
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
11	Exigence globale de coussin (%)	2,51	2,51	2,51	2,51	2,51
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	10,51	10,51	10,51	10,51	10,51
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	30,46	29,47	30,52	35,55	36,37
Ratio de levier						
13	Mesure de l'exposition totale	17 157 382 074	16 801 532 642	16 373 369 223	16 060 533 437	15 782 865 353
14	Ratio de levier (%)	12,49	12,23	12,59	12,92	13,22
Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14b	dont: à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)						
EU 14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EU 14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00	3,00	3,00	3,00	3,00
Ratio de couverture des besoins de liquidité						
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée - moyenne)	1 128 273 629	1 202 318 181	1 356 432 386	1 442 554 195	1 526 726 643
EU 16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	1 351 175 342	1 374 607 541	1 589 422 195	1 305 023 359	1 240 107 224
EU 16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	368 626 319	401 631 199	521 142 609	343 071 788	357 890 102
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	982 549 024	972 976 343	1 068 279 586	961 951 571	882 217 123
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	114,83	123,57	126,97	149,96	173,06
Ratio de financement stable net						
18	Financement stable disponible total	14 649 535 439	14 472 192 964	14 327 239 866	14 599 553 168	14 699 060 023
19	Financement stable requis total	12 703 183 917	12 342 750 277	12 115 796 609	12 107 710 298	12 058 520 048
20	Ratio NSFR (%)	115,32	117,25	118,25	120,58	121,90

Dans le cadre du CRR, l'exigence globale de fonds propres est maintenue à 8% des actifs pondérés

en fonction des risques (risk-weighted assets ou « RWA »).

En complément de l'exigence minimale de CET1, le groupe Crédit Mutuel est soumis progressivement à compter du 1er janvier 2016 à des obligations de fonds propres supplémentaires qui se traduisent par :

- un coussin de conservation, obligatoire pour tous les établissements : à 2,5% des risques pondérés 2022 ;
- un coussin AEIS (« Autre Etablissement d'Importance Systémique ») lié à la désignation du Groupe en tant qu'établissement considéré à risque systémique à l'échelle nationale. Celui-ci s'applique uniquement au niveau consolidé national. Fixé par le SGACPR dans l'intervalle de 0% et 2%, il vise à réduire le risque de faillite des grands établissements en renforçant leurs exigences de fonds propres. Pour le Groupe Crédit Mutuel, son niveau s'élève à 0,5% au 31/12/2022 ;
- un coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique à chaque établissement. Le coussin contra-cyclique, mis en place en cas de croissance

excessive du crédit (notamment une déviation du ratio crédit/PIB), s'impose sur décision discrétionnaire d'une autorité désignée d'une juridiction à toutes les expositions que les établissements ont dans cette juridiction. En France, le taux de coussin contra-cyclique est fixé par le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF). Ce taux se situe, en principe, dans une fourchette de 0% à 2,5% (voire au-delà, sous certaines conditions). Le HCSF a abaissé le taux concernant la France à 0% le 1^{er} avril 2020. La reconnaissance obligatoire des taux de coussin de fonds propres contra-cyclique mis en place dans d'autres États est plafonnée à 2.5%. Au-delà de ce plafond, les taux nécessitent la reconnaissance explicite du HCSF. Le taux de coussin de fonds propres contra-cyclique spécifique au Groupe Crédit Mutuel est calculé comme étant la moyenne pondérée des taux de coussin contra-cyclique qui s'appliquent dans les pays où sont situées les expositions de crédit pertinentes du Groupe.

Adéquation du capital

Dans le cadre du Pilier II de l'accord de Bâle, les établissements de crédit doivent effectuer leur propre évaluation de l'adéquation de leurs fonds propres eu égard à leurs activités actuelles et futures. A ce titre, ils déterminent leur capital interne¹, en s'appuyant sur des scénarii de stress pour apprécier leurs besoins en fonds propres en cas de dégradation de la conjoncture économique.

Pour ce faire, le groupe Crédit Mutuel a développé un processus interne d'évaluation de l'adéquation du capital (ICAAP), en appliquant les principes énoncés dans le guide de la BCE relatif à l'ICAAP (novembre 2018). La démarche ICAAP (formalisée par un dispositif général national cadre, et validée par le Conseil d'administration de la CNCM) s'inscrit dans le prolongement du cadre général d'appétence aux risques et est pleinement intégrée au schéma de gouvernance en matière de risques.

Celle-ci s'applique à tous les niveaux du groupe, et est appréhendée au travers des étapes suivantes :

- l'identification des risques significatifs encourus par la banque et des procédures associées, en liaison directe avec le pilotage des risques et à l'aide d'une cartographie globale des risques du groupe actualisée chaque année ;
- l'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du pilier 1 ;

¹ Le capital interne vise à déterminer, conformément au principe d'adéquation du capital économique, les exigences de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques auxquels le Groupe Crédit Mutuel est confronté. Il cherche à préserver en permanence la continuité des opérations et prend en compte des considérations sur la valeur économique. La définition comme la méthodologie de détermination du capital interne sont libres (prise en compte de la réglementation sur les fonds propres ou utilisation d'un modèle de calcul défini en interne) mais il doit être de bonne qualité et déterminé de manière prudente et conservatrice.

- la détermination, le cas échéant, du niveau de fonds propres économiques à allouer en additionnel.

Les analyses et méthodes de mesure du capital économique² sont effectuées au regard des procédures de gestion et de contrôle qui participent à encadrer la politique des risques et du programme global de stress du groupe Crédit Mutuel, fondé sur une approche holistique et prospective.

La différence entre les fonds propres économiques et les fonds propres réglementaires constitue la marge permettant de sécuriser le niveau de fonds propres de la banque. Cette dernière est fonction du profil de risques du groupe Crédit Mutuel (eu égard à ses activités actuelles et futures) et de son degré d'aversion au risque.

Les résultats de l'ICAAP, régulièrement présentés aux instances dirigeantes du CM MABN, permettent d'attester qu'il dispose d'un niveau de fonds propres adéquat pour couvrir son exposition aux risques selon son appétence en matière de solvabilité.

² Le capital économique constitue les exigences de fonds propres nécessaires pour couvrir les risques économiques auxquels le Groupe Crédit Mutuel est confronté et est basé, dans cette optique, sur une évaluation des risques la plus proche possible de la réalité économique.

Risque de crédit

Le risque de crédit est l'un des principaux risques du Groupe Crédit Mutuel MABN. La politique de gestion des risques de crédit est présentée dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2022 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risque de crédit.

La politique de gestion des risques de crédit poursuit plusieurs objectifs :

- aider au pilotage par la maîtrise des engagements dans le respect des limites et plus largement de l'appétence aux risques du groupe Crédit Mutuel ;
- réduire le coût du risque dans la durée ;
- mesurer les exigences de fonds propres ;
- répondre efficacement à la réglementation Bâle 3 ainsi qu'à la réglementation sur le contrôle interne et assurer un retour sur investissement de la mise en conformité réglementaire.

Conformément au cadre général d'appétence aux risques validé par le Conseil d'administration, les stratégies et prises de risques sont de la responsabilité des groupes régionaux. Les Groupes régionaux définissent leur politique générale des risques de nature à les maîtriser sur leur périmètre d'intervention. Ils sont responsables de la construction d'une procédure qui précise notamment la définition et le suivi des limites, en cohérence avec le dispositif de suivi national et sa tolérance au risque (possibilité d'intégration d'une marge de sécurité).

Le dispositif de limites national, validé par le Conseil d'Administration de la CNCM, permet d'assurer un suivi dynamique de la diversification et d'éviter toute concentration unitaire, sectorielle ou géographique. Il permet également de s'assurer et de suivre l'évolution de la qualité de crédit des actifs.

Le cadre d'appétence aux risques du CM MABN précise les orientations stratégiques de la politique générale en matière de crédit :

- s'engager dans des activités pour lesquelles le CM MABN s'est assuré que les risques sont compris, maîtrisés et gérés,
- rechercher un niveau et un horizon de rentabilité qui ne soit pas au détriment d'une saine gestion des risques,
- présenter les profils de risques des métiers et entités au regard des résultats, de leur consommation de fonds propres et des besoins de financement générés,
- identifier les risques en amont et les gérer de façon proactive en préservant le profil prudentiel de risques de l'entreprise.

La politique générale présentée en Comité de Direction et validée par le Conseil d'administration mentionne la priorité donnée à la sélectivité et la maîtrise des risques ainsi que la notion de crédit responsable. Un dispositif de plafond de délégations et de limites encadre cette politique afin de respecter les seuils d'appétence fixés par l'organe délibérant.

Le pilotage en matière de gestion des risques est effectué au travers de différents comités dédiés au risque de crédit et animés par la Direction des Risques. Le Comité stratégique pour le risque de crédit (Comité risque fédéral) est présidé par le Directeur Général.

Le dispositif de contrôle interne et de surveillance du risque de crédit est assuré au travers :

- de la cartographie des risques du CM MABN,
- de contrôles internes positionnés en face de ces risques et formalisés au sein de portails de contrôles internes,
- d'un contrôle de second niveau effectué au niveau de la Direction des risques,
- et d'un contrôle de troisième niveau réalisé par la Direction de l'Audit et du Contrôle.

Expositions

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le Crédit Mutuel à utiliser son système de notations internes pour le calcul de ses exigences de fonds propres réglementaires sur le risque de crédit.

Dans le cadre de l'exercice TRIM (Revue ciblée des modèles internes) la Banque Centrale Européenne a adopté des décisions en mai 2021 imposant des limitations sur les portefeuilles grands comptes et banques. Leur mise en œuvre, qui aurait engendré un impact de -1 point de base sur le ratio CET1, se traduira par un passage en méthode IRB-Fondation sur ces portefeuilles, en Mars 2022.

Qualité de crédit des actifs

Expositions restructurées

La restructuration d'une exposition fait suite aux difficultés financières du débiteur et se traduit par des concessions du Groupe à son égard (modification des termes du contrat tels que le taux ou la durée, abandon partiel, financement complémentaire qui n'aurait pas été accordé en l'absence de difficultés, ...). Le groupe dispose dans ses systèmes d'information des moyens permettant d'identifier les expositions restructurées dans ses portefeuilles sains et en défaut, définis selon les principes arrêtés par l'EBA le 23.10.2013. La restructuration ne se traduit pas par un passage en défaut (Statut 3) systématique et se traduit a minima par un passage en Statut 2. Les tableaux ci-après répartissent les encours de créances douteuses et litigieuses et les provisions afférentes au 31.12.2022 selon leur secteur d'activité ou type de contrepartie, leur méthode de traitement bâlois et leur zone géographique.

Tableau 5 [CQ1] : Qualité de crédit des expositions renégociées

En millions d'euros au 31.12.2022	a	b	c	d	e	f	g	h
	Encours brut de créances restructurées performantes				Dépréciations cumulées, variations cumulées de JV sur risque de crédit et provisions		Collatéraux et garanties financières reçus sur encours restructurés	
	Encours brut de créances restructurées performantes	Encours non performants restructurés		Dont en défaut	Dont dépréciés	sur expositions performantes bénéficiant de mesures de restructuration	Total sur encours non performants restructurés	collatéraux et garanties financières reçus sur des expositions non performantes avec des mesures de restructuration
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue		0	0					
Prêts et avances	32 008	47 162	47 162	47 162	-1 672	-12 802	56 187	31 379
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	0	108	108	108	0	-84	24	24
Entreprises non financières	22 160	33 300	33 300	33 300	-1 127	-8 476	40 538	23 152
Ménages	9 848	13 754	13 754	13 754	-545	-4 242	15 625	8 203
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Engagements de prêts donnés	914	1 059	1 059	1 059	-18	0	1 610	0
Total	32 922	48 221	48 221	48 221	-1 690	-12 802	57 797	31 379

Tableau 6 [CQ2] : Qualité de la renégociation (forbearance)

Le taux de NPE du groupe Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Tableau 7 [CQ3] : Qualité de crédit des expositions performantes et non performantes par nombre de jours en souffrance

En milliers d'euros au 31.12.2022	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l
	Valeur comptable brute / montant nominal											
	Expositions performantes			Expositions non performantes								
	impayés <= 30 jours	En impayés > 30 jours et <= 90 jours		Probabilité d'impayés ou impayés <= 90 jours	En impayés > 90 jours et <= 180 jours	En impayés > 180 jours et <= 1 an	En impayés > 1 an <= 2 ans	En impayés > 2 ans <= 5 ans	En impayés > 5 ans <= 7 ans	En impayés > 7 ans	Dont : défaut	
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	183 457	183 457	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	17 087 367	17 083 457	3 910	174 275	39 379	4 602	8 652	49 610	18 963	10 604	42 465	174 275
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	367 969	367 874	95	501	501	0	0	0	0	0	0	501
Etablissements de crédit	3 341 859	3 341 859	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	107 611	107 611	0	1 028	12	0	306	331	259	120	0	1 028
Entreprises non financières	5 253 604	5 251 784	1 820	134 453	28 780	3 118	6 779	38 609	15 052	8 669	33 446	134 453
Dont PME	5 032 806	5 030 986	1 820	121 931	19 745	3 118	6 779	35 611	14 563	8 669	33 446	121 931
Ménages	8 016 324	8 014 329	1 995	38 293	10 086	1 484	1 567	10 670	3 652	1 815	9 019	38 293
Instruments de dettes	1 286 226	1 286 226	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	396 658	396 658	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Etablissements de crédit	423 856	423 856	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres entreprises financières	456 038	456 038	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Entreprises non financières	9 674	9 674	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Encours hors bilan	2 336 937			15 450								15 450
Banques centrales	0			0								0
Administrations publiques	36 655			0								0
Etablissements de crédit	318 696			3 799								3 799
Autres entreprises financières	7 326			12								12
Entreprises non financières	868 498			11 209								11 209
Ménages	1 105 762			430								430
Total	20 710 530	18 369 683	3 910	189 725	39 379	4 602	8 652	49 610	18 963	10 604	42 465	189 725

Tableau 8 [CQ4]: Qualité de crédit des expositions non performantes par situation géographique.

Le Crédit Mutuel MABN est un acteur essentiellement français. La ventilation géographique des expositions brutes au 31.12.2022 en est le reflet.

En millions d'euros au 31.12.2022	a Encours totaux / montant nominal brut	c Dont encours en défaut	e Dépréciations cumulées	f Dépréciations sur engagements hors bilan et sur garanties financières données	g Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes				
010	Expositions Bilan	18 548	174	-202	0				
020	FRANCE	18 436	174	-202	0				
030	ALLEMAGNE	47	0	0	0				
040	LUXEMBOURG	1	0	0	0				
050	SUISSE	4	0	0	0				
060	BELGIQUE	2	0	0	0				
	ETATS UNIS D AMERIQUE	2	0	0	0				
	ESPAGNE	2	0	0	0				
	ROYAUME-UNI	5	0	0	0				
	SINGAPOUR	0	0	0	0				
	IRLANDE	0	0	0	0				
	PAYS-BAS	1	0	0	0				
	CANADA	36	0	0	0				
	ITALIE	0	0	0	0				
	PORTUGAL	1	0	0	0				
	JAPON	1	0	0	0				
	AUSTRALIE	1	0	0	0				
	HONG-KONG	0	0	0	0				
	AUTRICHE	0	0	0	0				
	SUEDE	0	0	0	0				
	CHINE	0	0	0	0				
	RUSSIE	0	0	0	0				
	UKRAINE	0	0	0	0				
	BELARUS	0	0	0	0				
070	Autres pays	7	0	0	0				
080	Expositions hors bilan	2 352	15		9				
090	FRANCE	2 346	15		9				
100	ALLEMAGNE	0	0		0				
110	LUXEMBOURG	0	0		0				
120	SUISSE	1	0		0				
130	BELGIQUE	0	0		0				
	ETATS UNIS D AMERIQUE	0	0		0				
	ESPAGNE	4	0		0				
	ROYAUME-UNI	0	0		0				
	SINGAPOUR	0	0		0				
	IRLANDE	0	0		0				
	PAYS-BAS	0	0		0				
	CANADA	0	0		0				
	ITALIE	0	0		0				
	PORTUGAL	0	0		0				
	JAPON	0	0		0				
	AUSTRALIE	0	0		0				
	HONG-KONG	0	0		0				
	AUTRICHE	0	0		0				
	SUEDE	0	0		0				
	CHINE	0	0		0				
	RUSSIE	0	0		0				
	UKRAINE	0	0		0				
	BELARUS	0	0		0				
140	Autres pays	0	0		0				
150	Total	20 900	190	-202	9				

[NB : la publication des colonnes b et d est soumise à seuil (taux de NPE > 5%), conformément à l'article 8.3 du règlement d'exécution (UE) 2021/637 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) 575/2013.]

Tableau 9 [CQ5] : Qualité de crédit des prêts et avances accordés à des entreprises non financières par branche d'activité

Le groupe Crédit Mutuel MABN présente historiquement une bonne diversité sectorielle de ses expositions. Cette grande variété permet de diminuer le risque de concentration qui pourrait exister en cas de forte exposition à un secteur.

En millions d'euros au 31.12.2022		a	c	e
		Encours totaux		Variation négatives cumulées de JV dues au risque de crédit sur les expositions non performantes
		Dont encours non performants	Dont encours totaux soumis à dépréciation	
010	Agriculture, sylviculture et pêche	939 130	19 735	-14 637
020	Industries extractives	1 781	0	-5
030	Industrie manufacturière	208 957	13 551	-6 795
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	28 242	4	-170
050	Production et distribution d'eau	18 552	490	-448
060	Construction	255 931	13 749	-8 485
070	Commerce	378 421	16 575	-8 527
080	Transport et stockage	60 069	1 609	-706
090	Hébergement et restauration	96 668	6 249	-4 229
100	Information et communication	23 471	1 151	-280
110	Activités financières et d'assurance	201 129	2 445	-2 008
120	Activités immobilières	1 419 040	22 747	-14 554
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	304 233	13 475	-5 809
140	Activités de services administratifs et de soutien	138 959	2 589	-1 164
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	767	0	-1
160	Enseignement	52 765	966	-791
170	Santé humaine et action sociale	260 520	5 759	-3 812
180	Arts, spectacles et activités récréatives	50 821	649	-721
190	Autres services	948 601	12 710	-96 660
200	Total	5 388 057	134 453	-169 802

[NB : la publication des colonnes b et d est soumise à seuil (taux de NPE > 5%), conformément à l'article 8.3 du règlement d'exécution (UE) 2021/637 définissant les normes techniques d'exécution en ce qui concerne la publication par les établissements des informations visées aux titres II et III de la huitième partie du règlement (UE) 575/2013.]

Tableau 10 [CQ6] : Evaluation des sûretés : Prêts et avances

Le taux de NPE du groupe Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Tableau 11 [CQ7] : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution

En millions d'euros au 31.12.2022	Collatéral obtenu par prise de possession (accumulée)	
	Valeur à la comptabilisation initiale	Variation négatives accumulées
Immobilisations corporelles	0	0
Autres qu'immobilisations corporelles	0	0
Biens immobiliers résidentiels	0	0
Immeubles commerciaux	0	0
Bien immobiliers	0	0
Instruments de capitaux propres et de dettes	0	0
Autres	0	0
Total	0	0



Tableau 12 [CQ8] : Sûretés obtenues par prise de possession et exécution : ventilation par date d'émission

Le taux de NPE du groupe Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Tableau 13 [CR1] : Expositions performantes et non performantes et provisions correspondantes

En milliers d'euros au 31.12.2022	a	b	c	d	e	f
	Valeur comptable brute					
	Encours performants			Encours non-performants		
		Dont statut 1	Dont statut 2		Dont statut 2	Dont statut 3
Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	183 457	183 457	0	0	0	0
Prêts et avances	17 087 367	16 329 488	751 626	174 275	0	160 012
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	367 969	366 773	1 196	501	0	501
Etablissements de crédit	3 341 859	3 341 859	0	0	0	0
Autres entreprises financières	107 611	101 124	6 487	1 028	0	1 028
Entreprises non financières	5 253 604	4 827 728	419 923	134 453	0	120 433
Dont : petites et moyennes entreprises	5 032 806	4 625 325	406 679	121 931	0	112 511
Ménages	8 016 324	7 692 004	324 020	38 293	0	38 050
Instruments de dettes	1 286 226	1 286 226	0	0	0	0
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	396 658	396 658	0	0	0	0
Etablissements de crédit	423 856	423 856	0	0	0	0
Autres entreprises financières	456 038	456 038	0	0	0	0
Entreprises non financières	9 674	9 674	0	0	0	0
Encours hors bilan	2 336 937	2 250 164	83 851	15 450	0	14 529
Banques centrales	0	0	0	0	0	0
Administrations publiques	36 655	36 654	1	0	0	0
Etablissements de crédit	318 696	303 024	15 672	3 799	0	3 799
Autres entreprises financières	7 326	7 325	1	12	0	12
Entreprises non financières	868 498	815 654	49 922	11 209	0	10 291
Ménages	1 105 762	1 087 507	18 255	430	0	427
Total	20 893 987	20 049 335	835 477	189 725	0	174 541

Tableau 14 [CR2] : Variations de stock de prêts et avances non performants

	En milliers d'euros au 31.12.2022	Valeur comptable brute
010	Stock initial de prêts et avances non performants	181 764
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	54 402
030	Sorties des portefeuilles non performants	-61 891
040	<i>Sorties liées aux pertes</i>	-5 912
050	<i>Sorties dues à d'autres raisons</i>	-55 979
060	Stock final de prêts et avances non performants	174 275

Tableau 15 [CR2A] : Variations de stock de prêts et avances non performants et recouvrements nets cumulés associés

Le taux de NPE du groupe Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie ne dépasse pas le seuil de 5%, ce tableau n'est donc pas produit.

Templates COVID

Expositions soumises aux mesures mises en place en réponse à la crise COVID-19 (moratoire, PGE, autres mesures de soutien)

Tableau 16 [F90.01] : Informations sur les prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs

Aucun prêt et avance soumis à des moratoires au 31.12.2022.

Tableau 17 [F90.02] : Ventilation des prêts et avances soumis à des moratoires législatifs et non législatifs par échéance résiduelle du moratoire

en millions d'euros		Nombre de débiteurs	Valeur comptable brute	Échéance résiduelle des moratoires						
				Dont: moratoires législatifs	Dont: qui ont expiré	Échéance résiduelle des moratoires				
						≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 6 mois	> 6 mois ≤ 9 mois	> 9 mois ≤ 12 mois	> 1 an
1	Prêts et avances pour lesquels un moratoire a été proposé	3 234	389,5							
2	Prêts et avances soumis à des moratoires (accordés)	3 234	389,5	-	389,5	-	-	-	-	-
3	dont: ménages		-	-	-	-	-	-	-	-
4	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels		-	-	-	-	-	-	-	-
5	dont: sociétés non financières		389,5	-	389,5	-	-	-	-	-
6	dont: petites et moyennes entreprises		356,6	-	356,6	-	-	-	-	-
7	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux		3,1	-	3,1	-	-	-	-	-

Tableau 18 [F90.03] : Informations sur les nouveaux prêts et avances émis et fournis en vertu des nouveaux régimes de garantie publics introduits en réponse à la pandémie de COVID-19

en millions d'euros		Valeur comptable brute		Montant maximum de garantie pouvant être pris en considération	Valeur comptable brute
			dont: renégociés	Garanties publiques reçues	Entrées d'expositions non performantes
1	Nouveaux prêts et avances émis qui sont soumis à des régimes de garantie publics	165,4	15,4	146,3	9,9
2	dont: ménages	0,0			-
3	dont: garantis par des biens immobiliers résidentiels	-			-
4	dont: sociétés non financières	165,4	15,4	146,2	9,9
5	dont: petites et moyennes entreprises	153,0			9,8
6	dont: garantis par des biens immobiliers commerciaux	0,0			0,0

Risque de contrepartie (activités pour compte propre)

L'établissement calcule ses exigences de fonds propres au titre du risque de marché selon la méthode standard.

Le risque de contrepartie du Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie s'appuie sur un dispositif de limites internes décrit dans la nomenclature de ses activités financières et validé par la Direction générale.

L'analyse et le suivi des risques interbancaires sont assurés par une structure spécifique du Groupe CM : « Information Financière Contreparties ».

Des limites globales Groupe CM sont ainsi définies selon la notation interne et encadrées

par des critères de Fonds Propres et d'emprise. Une communication régulière sur les encours consolidés Groupe CM et un système d'alertes permanent assurent le respect global des limites.

Le dispositif relatif au risque de contrepartie est exposé dans le rapport annuel sur la Surveillance des Risques au chapitre Risque de Concentration.

A noter que le Groupe Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie, compte tenu des activités développées n'est pas assujetti aux exigences de fonds propres liées au Risque de Marché.

Risque de taux du banking book (IRRBB)

IRRBBA : Informations qualitatives sur le risque de taux

Définition du risque de taux d'intérêt à des fins de contrôle et de mesure du risque

Le risque de taux est généré par l'activité commerciale du groupe et résulte des différences de taux et d'index de référence entre les emplois et les ressources. Son analyse tient aussi compte de la volatilité des encours de produits sans échéance contractuelle et des options implicites (options de remboursement anticipé de crédits, de prorogation, d'utilisation de droits à crédit, etc.).

L'analyse du risque de taux au niveau du groupe Crédit Mutuel s'appuie sur les indicateurs décrits ci-après, actualisés chaque trimestre. Cette analyse couvre les deux types d'approche de la mesure du risque de taux.

En premier lieu, la sensibilité de marge mesure l'incidence des modifications de taux d'intérêt sur les marges futures (de 1 à 5 ans dans le reporting national du groupe Crédit Mutuel). La sensibilité est appréhendée à partir de la différence entre les prévisions de marges futures de l'établissement, d'une part dans le cadre du scénario économique sur lequel repose son activité (scénario central) et d'autre part dans des scénarios de choc et de tensions. La modélisation des marges futures est réalisée dans une approche en bilan dynamique fondée sur les prévisions commerciales, ajustées le cas échéant en fonction du scénario de taux. Par ailleurs, le dispositif national de suivi des limites relatives au risque de taux prend également en compte une approche à bilan constant.

En second lieu, une indication de l'évolution de la valeur instantanée de l'établissement dans un horizon long terme peut être appréhendée par la mesure de la sensibilité de Valeur Actuelle Nette de la banque aux 6 scénarios de choc de taux de l'EBA

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. Cette approche s'avère toutefois très théorique pour un établissement mutualiste.

Stratégies globales de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt

Niveau national

Les groupes régionaux sont responsables de la gestion de leurs risques et des décisions de couverture. Conformément aux textes réglementaires (Arrêté du 3 novembre 2014), la direction des risques de la Confédération Nationale assure une mesure consolidée et homogène de ce risque, en coordonnant les approches méthodologiques et en mesurant régulièrement le risque global du groupe.

Niveau régional

Les informations relatives au risque de taux d'intérêt des opérations du banking book sont traitées dans le rapport de contrôle interne du Crédit Mutuel Maine Anjou Basse Normandie – chapitre Risque de taux d'intérêt global.

La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Périodicité du calcul des mesures du risque de taux d'intérêt de la banque et mesures spécifiques utilisées pour évaluer la sensibilité au risque de taux d'intérêt

En complément de la mesure de la sensibilité de marge et de la mesure de la sensibilité de la VAN, l'analyse du risque de taux s'appuie sur les indicateurs suivants, à fréquence d'actualisation trimestrielle :

- suivi des impasses statiques à taux fixes et taux réglementés sur un horizon de un mois à vingt ans ;
- suivi du risque de base présentant les impasses statiques par famille d'index de marché court terme sur les principales devises utilisées par le groupe (EUR, USD, CHF), en capital fin de période et selon une vision « taux » (les positions en attente de révision de taux ne sont pas retenues).
- suivi de l'impact de l'évolution des taux livrets.

Scénarios de choc de taux d'intérêt et des scénarios de stress utilisés pour estimer les variations de la valeur économique et du revenu net d'intérêts

La sensibilité de la marge nette d'intérêt calculée sur des scénarios nationaux est encadrée par des limites ou des seuils d'alerte. Elle se mesure sur un pas annuel, sur un horizon de cinq ans et est exprimée en pourcentage de la MNI de chaque entité.

Plusieurs scénarios de taux d'intérêt sont analysés. Le scénario central de taux retenu pour le calcul des indicateurs ALM repose sur les prévisions de taux utilisées par la fonction contrôle de gestion pour les prévisions de résultats (ICAAP). Ces prévisions sont élaborées trimestriellement sous l'égide de la CNCM.

Les autres scénarios de taux d'intérêt sont les suivants :

- Chocs de taux normalisés :
 - Scénario de référence S1 : Hausse de la courbe des taux de 100 bp (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;

- Scénario de référence S2 : Baisse de la courbe des taux de 100 bp, sans floor (utilisé pour les limites/seuils d'alerte) ;
- Scénario S3 : Hausse de la courbe des taux de 200 bp ;
- Scénario S4 : Baisse de la courbe des taux de 200 bp, avec un floor progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans.
- Scénarios de stress :
 - Scénario S5 : Dépendentification/inversion de la courbe des taux par une hausse des taux court terme de 50 bp tous les semestres durant deux ans (choc cumulé de 200 bp) ;
 - Scénario S6 : Scénario adverse de l'ICAAP, mis à jour à minima annuellement.

Les scénarios retenus pour la mesure de l'exposition au risque de taux du groupe Crédit Mutuel sont conformes aux recommandations de l'EBA (EBA/GL/2018/02) :

- Les scénarios 1 et 2, utilisés dans le cadre du suivi des limites nationales, sont mesurés à bilan constant et avec intégration de la production nouvelle.
- Les scénarios 5 et 6 sont revus régulièrement en fonction des évolutions du scénario central.

La sensibilité de la valeur actuelle nette est mesurée en approche statique, consistant à écouler l'ensemble des positions du bilan dans une logique d'arrêt de l'activité commerciale ou de cession/rachat de l'activité. La valeur actuelle nette d'un actif (ou passif) est obtenue à partir de l'actualisation au taux de marché de tous les flux que ce dernier génère. La valeur actuelle nette de la banque est la différence entre les valeurs actualisées des emplois et des ressources.

La sensibilité de la VAN est calculée selon les préconisations de l'EBA. Elle correspond à la sensibilité de l'EVE (exclusion des fonds propres et tombée à J+1 des immobilisations ; actualisation des flux à l'aide d'une courbe de taux de sans risque ; application d'un *floor*

progressif de - 1 % à spot à 0 % à 20 ans aux taux de marché).

L'incidence des chocs de taux d'intérêt sur leur valeur économique des fonds propres est déterminée à partir des six scénarios de l'EBA :

- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le haut ;
- Déplacement parallèle de la courbe des taux vers le bas ;
- Pentification courbe (Δ - taux courts, Δ + taux longs) ;
- Aplatissement courbe (Δ + taux courts, Δ - taux longs) ;
- Hausse des taux courts ;
- Baisse des taux courts.

Description de la couverture du risque de taux d'intérêt, traitement comptable associé

Les décisions de gestion et de couverture sont prises au sein de comités régionaux. La gestion du risque de taux est analysée et couverte globalement, le cas échéant, par des opérations dites de macro couverture. Elles sont comptabilisées conformément à la version « carved out » d'IAS 39 adoptée par la Commission européenne. Les opérations de clientèle de montant élevé ou de structure particulière peuvent par ailleurs faire l'objet de couvertures spécifiques.

Risque opérationnel

Les éléments relatifs à la structure et l'organisation de la fonction chargée de la gestion du risque opérationnel sont décrits dans le rapport financier du Groupe Crédit Mutuel 2022 – chapitre Fonds propres et expositions aux risques – Risques opérationnel.

Ce rapport répond également aux exigences de publication en matière de politique et dispositifs mis en place d'une part (cf. *Principaux objectifs*), de nature des systèmes de déclaration et de mesure des risques d'autre part (cf. *Reporting et Pilotage général*).

Description de la méthode AMA

Dans le cadre de la mise en œuvre de la méthode avancée du risque opérationnel (AMA) pour l'évaluation des exigences de fonds propres au titre des risques opérationnels, un département dédié de la Direction des Risques est en charge du risque opérationnel. Le dispositif de mesure et de maîtrise des risques opérationnels s'appuie sur des cartographies de risques réalisées par ligne de métier, objet, type de risque et contexte du risque, en étroite relation avec les Directions fonctionnelles et les dispositifs de gestion quotidiens des risques. Les cartographies instituent notamment un cadre normé pour l'analyse de la sinistralité avérée et des risques potentiels.

Pour les risques de gravité, elles conduisent à des modélisations à dire d'experts confrontées à des évaluations probabilistes à base de scénarios.

Pour les risques de fréquence, les modélisations, s'appuient sur la base nationale des sinistres internes. Cette base est alimentée selon les règles définies dans la procédure nationale de collecte. Au-delà du seuil uniforme de 1000€, chaque sinistre doit être saisi. Des rapprochements entre la base des sinistres et les informations comptables sont opérés.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel est abonné à une base de données externe dont l'analyse contribue à l'enrichissement des cartographies et plus généralement au système de mesure du risque opérationnel.

Le système de reporting et de pilotage général du groupe intègre les exigences de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne. Les expositions au risque opérationnel et les pertes sont communiquées de manière régulière et au moins une fois par an à l'organe exécutif.

Les procédures mises en œuvre au sein du groupe en matière de gouvernance, de collecte des sinistres, de systèmes de gestion et de mesure des risques lui permettent de prendre les mesures correctrices appropriées. Ces procédures font l'objet de contrôles réguliers.

Périmètre d'homologation en méthode AMA

Le groupe Crédit Mutuel est autorisé à utiliser son approche de mesure avancée (modèles internes) pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque opérationnel. Cette autorisation a pris effet au 1^{er} janvier 2010 pour le périmètre consolidé en dehors des filiales étrangères et du groupe Cofidis et a été étendu :

- à Crédit Mutuel Factoring à compter du 1^{er} janvier 2012 ;
- à Banque de Luxembourg à compter du 30 septembre 2013 ;
- à Cofidis France à compter du 1^{er} juillet 2014 ;
- à TargoBank Allemagne au 1^{er} avril 2018.

Politique en matière de couverture et de réduction des risques opérationnels

Les orientations générales de réduction des risques opérationnels comprennent :

- les actions de prévention identifiées lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels ;

- les actions de protection prioritairement tournées vers la généralisation des plans d'urgence et de poursuite d'activité (PUPA).

Les plans d'urgence et de poursuite d'activité s'articulent autour de trois phases :

- le plan de secours : immédiat et constitué des actions visant à traiter les urgences et à mettre en place la solution de traitement dégradée ;
- le plan de continuité : correspond à la reprise de l'activité en environnement dégradé ;
- le plan de retour à la normale.

Une procédure nationale définit la méthodologie d'élaboration d'un plan d'urgence et de poursuite d'activité. Celle-ci constitue un document de référence accessible à toutes les équipes concernées. Elle est appliquée par l'ensemble des groupes régionaux.

Utilisation des techniques d'assurance

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a autorisé le groupe Crédit Mutuel à prendre en compte l'impact des assurances en tant que facteur d'atténuation dans le calcul de l'exigence en fonds propres AMA au titre du

risque opérationnel avec application effective pour l'arrêté au 30 juin 2012.

Les principes appliqués au financement des risques opérationnels dans le groupe Crédit Mutuel sont fonction de la fréquence et de la gravité de chaque risque potentiel. Ils consistent à :

- financer en rétention sur le compte d'exploitation les risques de fréquence ;
- assurer les risques graves via des assureurs et réassureurs externes ;
- affecter des réserves de fonds propres prudentiels ou des provisions financées par actifs mobilisables pour les risques de gravité non assurables.

Les programmes d'assurance du groupe Crédit Mutuel respectent les dispositions visées à l'article 323 du règlement (UE) N°575/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 26 juin 2013 concernant la déduction des assurances en méthode AMA.

Les couvertures d'assurances retenues dans le processus de déduction couvrent les dommages aux biens mobiliers et immobiliers (multirisque), la fraude et les dommages aux valeurs (globale de banque), la responsabilité civile professionnelle et les cyber risques.

Risque de liquidité

Gestion du risque de liquidité

Le Groupe Crédit Mutuel a mis en place des dispositifs, stratégies, processus et systèmes sûrs d'identification, de mesure, de gestion et de suivi du risque de liquidité sur un ensemble approprié d'échéances, afin de respecter l'ensemble des exigences réglementaires.

La politique de tolérance au risque de liquidité du groupe est marquée par une très grande prudence pour garantir le refinancement durable des activités. Le groupe Crédit Mutuel MABN est modérément exposé au risque de liquidité de par sa nature principale de réseau de banque de détail adossé à une solide collecte de dépôts de la clientèle de particuliers ou d'entreprises.

Le groupe a mis en œuvre une politique qui a permis de diminuer son niveau de dépendance aux marchés financiers comme l'atteste la maîtrise de son coefficient d'engagement (ratio crédits / dépôts). Ainsi fin 2022, ce ratio s'élève à 103%.

Parallèlement, le groupe a renforcé progressivement son profil de liquidité par un allongement de la maturité moyenne de ses ressources de marché, se traduisant par un accroissement important des refinancements à moyen et long terme au détriment des refinancements à court terme. Le groupe s'assure également d'une bonne diversification de ses sources de refinancement par type d'investisseurs et par support.

Avec un LCR s'établissant à 114.8% au 31.12.2022, les réserves de liquidité permettent de couvrir l'ensemble des tombées à court terme.

Par ailleurs les impasses de liquidité, qui permettent d'encadrer la transformation du bilan, sont dans le respect des limites fixées et montrent des ressources largement excédentaires aux emplois sur toutes les échéances au 31.12.2022.

Enfin, l'horizon de survie du groupe mesuré dans un environnement de crise de liquidité bancaire est supérieur au seuil d'alerte validé par les instances de surveillance.

Structure et organisation de la fonction chargée de la gestion du risque de liquidité

Les instances dirigeantes se composent des organes de surveillance et exécutif tels que définis par les textes de Bâle 3. Compte tenu des spécificités de l'organisation non-centralisée du Groupe Crédit Mutuel, les organes de surveillance et les dirigeants effectifs se répartissent en deux niveaux : le national et le régional.

Le principe de subsidiarité, en vigueur au sein du groupe Crédit Mutuel, préside à la répartition des rôles entre le national et le régional du dispositif de suivi du risque de liquidité.

Le CM MABN Crédit Mutuel est en charge de la stratégie et de la gestion du risque de liquidité sur son périmètre sous le contrôle de son organe de surveillance. Les risques sont pris dans le respect des principes du cadre d'appétence aux risques décidé par les dirigeants effectifs et validé par le Conseil d'administration de la Caisse fédérale.

Portée et nature des systèmes de déclaration et d'évaluation du risque de liquidité

Les mesures du risque de liquidité sont effectuées quotidiennement et font l'objet de reportings

mensuels auprès des dirigeants effectifs et trimestriels auprès du Comité Risques de la Caisse Fédérale.

Politiques en matière de couverture et d'atténuation du risque de liquidité, ainsi que stratégies et processus mis en place pour le suivi de l'efficacité constante de ces couvertures et techniques d'atténuation

Les mises en place de couvertures ainsi que le suivi de leur efficacité sont du ressort du CM MABN.

Concernant le dispositif de limites nationales, la Direction des risques de la CNCM, responsable de la production des états de suivi du respect des limites et seuils d'alerte, communique à la Direction générale CNCM et au Comité des risques national le tableau de bord de suivi des dépassements de limite nationale ou des franchissements des seuils d'alertes ou limites régionales maximales pour l'un ou l'autre groupe régional, assorti, le cas échéant, des décisions des dirigeants effectifs. En cas de dépassement d'une limite nationale, le Conseil d'administration de la CNCM est spécifiquement informé par la Direction générale de la CNCM.

Gouvernance d'entreprise et politique de rémunération

Le Crédit Mutuel de Maine Anjou et Basse Normandie a mis en place au sein de sa gouvernance différents comités spécialisés.

Comité des nominations

L'évaluation des connaissances, des compétences et de la spécialisation des administrateurs relève du comité des nominations et, in fine, est validée par la BCE à l'occasion du processus d'agrément (Fit and Proper).

Avant leur présentation au Conseil, le comité des nominations donne un avis sur l'adéquation des candidatures proposées, sur la base du parcours académique, professionnel et mutualiste, des formations suivies et des expertises propres à chaque candidat, afin de maintenir ou d'améliorer la compétence collective du Conseil. Le comité des nominations a par ailleurs défini le champ des compétences requises pour un administrateur et veille en continu à ce que les administrateurs disposent individuellement et collectivement de compétences théoriques et pratiques suffisantes, équilibrées et diversifiées.

Le comité des nominations vérifie le seuil légal de la répartition hommes-femmes applicable pour les sociétés anonymes (40 %). Le CM MABN respecte ce seuil avec une part d'administratrice au Conseil de la Caisse Fédérale de 45%.

Comité des rémunérations

Le CM MABN a mis en place un comité des rémunérations composé de 5 administrateurs. Ses principales missions sont les suivantes :

- le comité prépare les décisions que le conseil d'administration arrête concernant les rémunérations, notamment celles qui ont une incidence sur le risque et la gestion des risques ;
- il procède à l'examen annuel :
 - o des principes de la politique de rémunération du CM MABN,
 - o des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux,

- o de la politique de rémunération des dirigeants effectifs, des preneurs de risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tout salarié dont les revenus et/ou les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,

- o de la rémunération du responsable de la fonction de gestion des risques et de la conformité, qu'il contrôle,
- il se tient informé de toutes les réglementations et recommandations de place en matière de rémunération pour les dirigeants et les preneurs de risques.

Le comité des rémunérations procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération variable de la population régulée et des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux. Il exprime son avis sur les propositions de la direction générale et s'assure que les principes définis par l'organe délibérant sont mis en œuvre. Il rend compte de ses travaux à l'organe délibérant.

Le comité des rémunérations s'est réuni le 15 mars puis le 17 décembre 2022.

Le conseil d'administration fixe, sur proposition du comité des rémunérations, les principes de la politique de rémunération de la population régulée.

La politique de rémunération repose sur les principes suivants :

- une approche mixte basée en partie sur une augmentation collective des salaires complétée par des augmentations individuelles en fonction de l'évolution des compétences et de la performance du collaborateur ainsi que de sa capacité à évoluer dans l'entreprise,
- des écarts de rémunération faibles entre les rémunérations extrêmes : ratio de 2,49 entre les 10% les plus élevées et les 10% les moins élevées,

- une reconnaissance de la performance collective avec une rémunération variable collective mise en œuvre grâce aux accords d'intéressement et de participation.

Pour rappel, aucun collaborateur ne bénéficie d'une rémunération variable de type bonus ou variables garanties ou variables non différées au sein du CM MABN.

Par ailleurs, les collaborateurs sous la classification HC (Directeur Général, membres du Comité de Direction et autres cadres supérieurs) bénéficient d'un engagement de retraite supplémentaire. Ce dispositif, contenu et encadré avec une intervention dans la limite de 10% du dernier salaire d'activité, vise à reconnaître la fidélité à l'entreprise.

La rémunération des collaborateurs du CM MABN est versée depuis le 01/01/2010 sur 13 mois.

Par ailleurs, tous les salariés perçoivent une rémunération variable au titre de la Participation et de l'Intéressement aux résultats conformément à un accord signé avec les partenaires sociaux.

En 2022 au titre de l'exercice 2021, les collaborateurs ont perçu un montant total de 2,72 mois de salaire (sur une référence de 13 mois).

Par ailleurs, une prime de pouvoir d'achat proportionnelle au salaire brut annuel - maximum de 2000€ pour les salaires les plus bas - a été versée en octobre 2022 pour les salariés concernés (salaires bruts annuels inférieurs à 60K€).

Les administrateurs ne sont pas rémunérés mais bénéficient du remboursement des frais engagés ainsi que d'une indemnité de présence à chaque réunion.

Le dispositif de limites relatives aux écarts de rémunérations a été respecté. En revanche, le cadre lié aux équilibres financiers (fixe/variable, collectif/individuel) a été légèrement dépassé au cours de cet exercice compte tenu d'une anticipation de la négociation annuelle obligatoire 2023 réalisée en octobre 2022.

REM1 : Synthèse des rémunérations attribuées durant l'exercice

Désignation	Direction			
	Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion	Autres membres de la direction générale	Autres membres de la population identifiée
Rémunération fixe				
1 Nombre de membres de la population identifiée (après purge des démissions) (1)	1	3	6	0
2 Rémunération fixe totale (2, 4a, 5, 6a, 7)	81 778 €	783 690 €	794 963 €	0 €
Rémunération variable				
3a Rémunération en espèces (variable)	81 778 €	879 532 €	850 000 €	0 €
3b Dote : actions et droits de propriété équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
3c Dote : instruments liés à des actions et autres instruments non nominatifs équivalents	0 €	0 €	0 €	0 €
3d Dote : autres instruments	0 €	0 €	0 €	0 €
3e Dote : autres formes de rémunération	0 €	104 958 €	144 954 €	0 €
3 Rémunération variable totale (3a, 3b, 3c, 3d, 3e)	81 778 €	984 490 €	994 954 €	0 €
Rémunération totale				
4 Nombre de membres de la population identifiée (après purge des démissions) (4a)	1	3	6	0
5 Rémunération totale (4, 2 + 3)	163 556 €	1 768 180 €	1 789 917 €	0 €
Rémunération totale attribuée pendant l'exercice				
6a Rémunération totale attribuée pendant l'exercice (2 + 3)	81 778 €	783 690 €	794 963 €	0 €

1. Personne qui assume la responsabilité du Rapport sur les Risques Pilier III

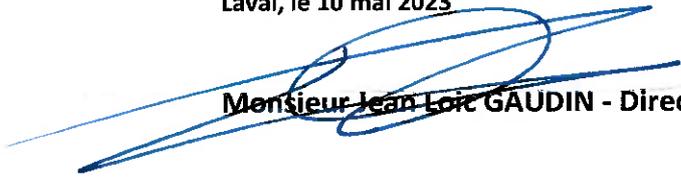
M. Jean-Loïc GAUDIN,

Directeur Général du Groupe Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie

2. Attestation concernant la publication des informations requises au titre du Rapport sur les Risques Pilier III

J'atteste qu'à ma connaissance les informations communiquées dans le présent document au titre du Pilier III sont conformes à la partie 8 du règlement CRR (UE) n°575/2013 (et modifications ultérieures) et qu'elles ont été établies en conformité avec le dispositif de contrôle interne approuvé par le Conseil d'Administration.

Laval, le 10 mai 2023



Monsieur Jean-Loïc GAUDIN - Directeur Général